

Intervention lors du point 5 sur la psychiatrie low-cost, au HCPP du 07.10.14 :

La Fédération Santé Social CFE-CGC est résolument opposée à ce "Projet de décret relatif aux conditions techniques de fonctionnement des établissements de santé privés autorisés en psychiatrie". Si de tels établissements privés ouvrent, ils pourront dire qu'ils seront à moindre coût, certes, mais ce ne seront pas des soins dignes de ce nom.

L'explication de l'administration "supprimer ces dispositions inutilement contraignantes devenues obsolètes" sort de la neutralité républicaine. Cette proposition d'assouplissement ne tient pas compte de l'évolution de la qualité des soins proposés en psychiatrie depuis des décennies. **C'est la porte ouverte à la création de structures privées, à l'image de ce qu'on faisait il y a plus d'un siècle et demi à l'asile. L'objectif est de réaliser des structures moins contraignantes et surtout plus rentables.** Globalement avec un tel décret, les établissements privés peuvent fleurir sans contrainte et sans contrôle (rien n'est mentionné sur une évaluation des moyens de la part de l'ARS). Comme souvent, on oublie l'intérêt du patient et de sa famille.

Ce document annonce un objectif d'amélioration de la qualité des soins, or :

- **les locaux peuvent ne plus comporter d'espaces extérieurs** permettant aux patients qui souffrent de l'enfermement un minimum de sortie dans un jardin, ce qui est essentiel pour désamorcer les phénomènes d'agressivité et de violence,
- les locaux "thérapeutiques" décrits dans l'ancien texte disparaissent, le fait qu'ils ne soient plus mentionnés laisse à penser que ces **activités thérapeutiques peuvent disparaître**, et que les patients tourneront en rond toute la journée,
- **les portes ne sont pas sécurisées par l'extérieur**, ce qui fait que si un patient s'enferme dans sa chambre et se blesse ou casse tout, il faudra casser la porte pour pouvoir entrer,

L'obligation d'assurer le **transport en cas d'urgence somatique** disparaît et c'est inquiétant, car les urgences somatiques existent en psychiatrie et ce, de plus en plus nous avons des poly-pathologies,

Concernant les **locaux affectés aux patients** : la disparition de contraintes précises telles que la superficie minimum pour un nombre donné de patients, ainsi que la suppression d'espace extérieur laisse craindre des structures d'hébergement peu soucieuses de la qualité des séjours qui peuvent être longs ! Séjourner plusieurs mois dans un bâtiment sans espace extérieur, c'est enlever de la liberté aux patients.

La **suppression du quota infirmier** (3 pour dix patients) renseigne bien sur la dégradation des prises en charge des patients car les infirmiers sont au cœur des soins 24h/24. La disparition de l'effectif minimum indispensable disparaît, c'est la porte ouverte aux abus, on sait bien qu'en psychiatrie, c'est l'effectif humain qui contribue à des soins de qualité, sinon c'est de l'enfermement avec de la simple distribution de médicaments...

Enfin, l'obligation d'avoir au moins un assistant de service social pour 100 patients, si elle disparaît, veut dire que les **projets des patients** ne pas prêts d'être mis en œuvre.

Pour toutes ces raisons, la Fédération Santé Social CFE-CGC votera contre ce texte.

Thierry Amouroux, CFE-CGC, HCPP du 07.10.14